

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3420  
12 août 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 10 AOUT 1955 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL PAR INTERIM

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Egypte a de nouveau délibérément enfreint la décision du Conseil de sécurité en date du 1er septembre 1951, invitant ce pays à ne plus mettre d'entraves au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination.

Le 8 juillet 1955, le SS Fedala, navire marchand battant pavillon néerlandais, a été détenu à Port-Saïd par les autorités égyptiennes alors qu'il se rendait de Massaoua, en Erythrée, à Haïfa, en Israël. La cargaison du Fedala comprenait une automobile civile appartenant à un résident d'Israël. Les autorités égyptiennes ont saisi l'automobile et, le 10 juillet, après un retard de deux jours, elles ont permis au navire de poursuivre son voyage.

En entravant ainsi de façon flagrante le passage paisible et légitime d'un navire marchand par le canal de Suez et, circonstance aggravante, en confisquant une partie de la cargaison de ce navire, le Gouvernement égyptien a montré une fois de plus qu'il continue, de façon préméditée et arbitraire, à faire fi de la volonté de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle a été exprimée dans la décision du Conseil de sécurité en date du 1er septembre 1951.

A ce sujet, j'ai été également chargé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que l'Egypte continue de retenir le navire israélien Bat Galim que les autorités égyptiennes ont illégalement saisi le 28 septembre 1954, à Port-Tewfik, alors qu'il était sur le point d'entrer dans le canal de Suez par le sud.

J'ai l'honneur de demander que le texte de cette lettre soit communiqué à tous les membres du Conseil de sécurité.